



Accord de collaboration dans le domaine de la prévention et de la protection des abus

entre

L'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg (ci-après : EERF), représentée par le Conseil synodal,

et

L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (ci-après : EERV), représentée par le Conseil synodal,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objectif

Le présent accord régit la collaboration entre l'EERF et l'EERV dans le domaine de la prévention et de la protection des abus.

Article 2 Offre

al. 1 À travers cet accord, l'EERV rend les services du Groupe d'expert-e-s pour la prévention et la protection des abus (ci-après GREPPA) accessibles aux organes et aux membres de l'EERF.

al. 2 : L'EERF participe aux frais des situations qui proviennent de son canton, selon les mêmes modalités que celles de l'EERV, à savoir de rémunérer les expertes sollicitées à Fr. 200.- de l'heure. Chaque situation ne peut dépasser 8 heures (avec 1 à 3 expertes selon les besoins). Si la situation nécessite un suivi plus long, l'EERF sera consultée avant de la poursuivre.

Article 3 Dispositions

Le document intitulé *Règlement du GREPPA*, partie intégrante du présent accord, en fixe les modalités et les détails.

Article 4 Devoir d'informer

L'EERF et l'EERV s'orientent mutuellement lorsque leurs dispositions légales sur la protection et la prévention des abus changent.

Article 5 Modifications

Cet accord peut être en tout temps modifié, d'un commun accord entre les deux Eglises. Les modifications requièrent la forme écrite.



Article 6 *Modification de l'annexe*

L'EERV informe l'EERF de toute modification concernant l'annexe mentionnée (*Règlement du GREPPA*).

Article 7 *Résiliation*

1. Cet accord peut être résilié avec un préavis de 6 mois.
2. Les personnes qui sont entendues par le GREPPA au moment de la résiliation bénéficieront néanmoins du service complet.

Article 8 *Validité*

Cet accord entre en vigueur le 1er septembre 2023.

Conseil synodal de l'EERV

La Présidente : Marie-Claude Ischer

Le Vice-Président : Vincent Guyaz

Conseil synodal de l'EERF

Le Président : Pierre Philippe Blaser

Le Chancelier : Peter A. Schneider

Lausanne, le 27 juin 2023

Morat, le 28 juin 2023